

Elections générales et partielles au Conseil de l'INSPÉ de l'académie de Strasbourg

Le Directeur de l'INSPÉ de l'académie de Strasbourg

- VU** le livre VII du code de l'éducation
- VU** le code de l'éducation, notamment ses articles D. 721-1 et suivants et L. 719-1 et suivants
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg
- VU** les dispositions de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 « Pour une école de la confiance » portant sur la création des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPÉ)
- VU** le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat
- VU** le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

DECIDE

Article 1 :

Les élections générales des représentants inscrits dans les formations diplômantes de l'INSPÉ et les élections partielles des représentants des personnels enseignants (collège D) se tiendront du **lundi 22 novembre au mercredi 24 novembre 2021** par voie électronique.

Article 2 :

Les électeurs enseignants et ceux des représentants inscrits dans les formations diplômantes de l'INSPÉ sont appelés à pourvoir les sièges suivants :

- Personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et exerçant leurs fonctions dans les écoles, établissements ou services relevant de ce ministre : **1 siège** (remplacement de Laurent BARRIERE)
- Représentants inscrits dans les formations diplômantes de l'INSPÉ (des étudiants, des stagiaires de la formation professionnelle continue, des fonctionnaires stagiaires et/ou représentants des personnels enseignants et d'éducation bénéficiant d'actions de formation continue et des personnes bénéficiant d'actions de formation aux métiers de la formation et de l'éducation) : **4 sièges**

Article 3 :

Le calendrier des opérations électorales est fixé ainsi qu'il suit :

Dates	Opérations électorales	Observations
Vendredi 29 octobre 2021	Affichage des listes électorales (20 jours avant le scrutin)	
Jeudi 4 novembre 2021 avant midi	Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi	Envoi électronique ou lettre recommandée avec AR ou déposée directement
Lundi 8 novembre 2021	Publication et affichage des candidatures	
Dimanche 14 novembre 2021	Date limite de demande d'inscription sur les listes électorales des personnels et des étudiants dont l'inscription est subordonnée à cette obligation	Cette demande doit être faite au plus tard 5 jours francs avant le scellement de l'urne
Vendredi 19 novembre 2021	Date de scellement de l'urne électronique	
SCRUTIN Du lundi 22 novembre 2021 – 9 heures au mercredi 24 novembre 2021 – 16 heures		
Mercredi 24 novembre 2021	Dépouillement des votes et établissement des procès-verbaux	
Vendredi 26 novembre 2021	Proclamation et affichage des résultats	
Mercredi 1^{er} décembre 2021	Date limite de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (5 jours à compter de la date d'affichage des résultats)	La CCOE siège au tribunal administratif de Strasbourg

Les candidatures et les professions de foi doivent parvenir par voie électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou être déposées à :

Institut national supérieur du professorat et de l'éducation de l'Académie de Strasbourg

Secrétariat de direction – Mme Barbara BILGER (Bureau 214)

Adresse : 141, avenue de Colmar – 67100 Strasbourg

Courriel : directeur@inspe.unistra.fr

Articles 4 :

Monsieur Bertrand BULTINGAIRE est nommé Président du Bureau de vote électronique.

Madame Barbara BILGER est nommée Secrétaire du Bureau de vote électronique.

Article 5 :

La campagne électorale est officiellement ouverte à compter de la date de publication de cette décision sur le site internet.

Article 6 :

Monsieur Bertrand BULTINGAIRE est chargé de l'organisation des élections et de l'exécution de la présente décision.

Strasbourg, le 21 septembre 2021

Le Directeur de l'INSPÉ


 Philippe CLERMONT